

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-05-048

RÉGULARISATION REPRISE DE SUBVENTION

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en
séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères
(17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY
(*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU
Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (*excusé*) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD
François VENDITTOZZI – Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, qui précise que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire, qui ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public,

Monsieur le Vice-président propose au comité syndical d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068. Suite à la prise en charge par erreur d'une reprise de subvention au compte 13913 au lieu du compte 13912 il convient de régulariser la situation par le biais du compte d'affectation des résultats 1068. Les écritures d'ordre non budgétaires transmises au comptable public du SGC Ferrières consisteront à :

- Créditer le compte 1068 par le débit du compte 13913 pour 20 837,08€ (inventaire n°90000066970422)
- Débiter le compte 1068 par le crédit du compte 13912 pour 20 837,08€ (inventaire n°21581027)

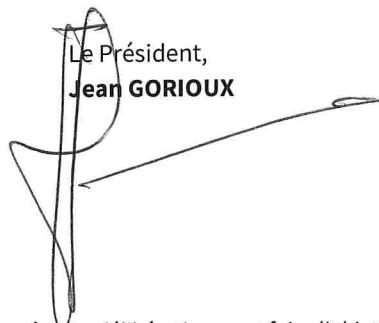
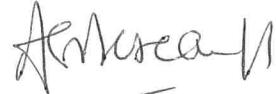
Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
19 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise tous les mouvements nécessaires sur le compte 1068,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 30 septembre 2025

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

